

Denys/Denis

Réformation de la noblesse (arrêt interlocutoire, 1669)

Louis Denys, sieur de Pratamon, et son frère puîné Gilles, sieur de la Villeblanche, sont interloqués par la Chambre de réformation de la noblesse en Bretagne qui leur ordonne de lever un extrait du rôle des francs-fiefs, le 26 janvier 1669 à Rennes.

Monsieur d'Argouges, premier président
Monsieur de Lopriac, rapporteur

Entre le procureur general du roy, demandeur, d'une part,

Et Louis Denys, escuier, sieur de Pratamon, faisant tant pour luy que pour Gilles Denys, escuier, sieur de la Villeblanche, son frere puisné, deffendeur d'aulture part ¹.

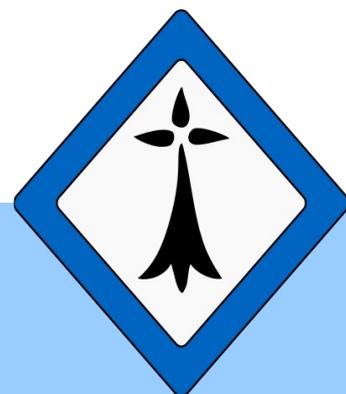
Veue par la Chambre establie par le roy pour la refformation de la noblesse en la province de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de janvier 1668, veriffiés en parlement, l'extrait de presentation faite au greffe d'icelle par le procureur dudit deffendeur le 5^e octobre 1668, qui auroit declaré pour eux vouloir soustenir la quallité d'escuier par eux et leurs predecesseurs prize, et porter pour armes *d'argent à un sanglier de sable*, ledit extrait signé Le Clavier, greffier ².

Induction d'actes et pieces desdits deffendeurs sur le seing de maitre Louis Bobis, leur procureur, fournie et signiffiée à maitre Guillaume Raoul, faisant la fonction du procureur general du roy, le 1^{er} decembre dernier, par Daussi huissier, par laquelle ils concluent à ce qu'il pleust à la Chambre les maintenir et garder dans la quallité, rang et honneurs d'ecuiers et de nobles d'extraction qu'eux et leurs autheurs ont prises de tous temps immemorial, et tout ce que par ledits deffendeurs a esté mis et produit par devers ladite Chambre.

Conclusions dudit sieur Raoul en ladite quallité, consideré.

1. *En marge* : Bobys, qui est le nom du procureur.

2. *En marge* : Pour chiffrature, de Lentivy, Aumont, Picquet de Boisguy.



Denys/Denis - Réformation de la noblesse (arrêt interlocutoire, 1669)

Il sera dict que ladite Chambre, avant faire droit diffinitivement sur l'instance, a ordonné et ordonne qu'en presance du procureur general du roy en la chambre des comptes, il sera levé extrait de l'article du compte de francqs fieffs randu par le nommé Fescan auquel François Denys se trouve employé, dans le moys, pour ce fait communiqué au procureur general du roy, et le tout raporté en ladite Chambre, estre ordonné ce qu'il apartiendra.

Faict en ladite Chambre à Rennes le 26^e janvier 1669.

[Signé] d'Argouges, René de Lopriac.

[folio 1v]

Monsieur de Lopriac, rapporteur

Veul l'induction des actes et tiltres de Louis Denis, sieur de Pratamon et Gilles Denis, sieur de la Villeblanche, son frere, aux fins d'estre maintenus en la qualité d'escuiers ayans pour armes *d'argent à un sanglier de sable*, les actes et tiltres mentionnés en leur induction,

Je consens pour le roy lesdicts Denis estre maintenus en la qualité d'escuier et comme tels mis au rolle des nobles de la jurisdiction royalle de Lanion.

Faict au parquet le 11 decembre 1668.

[Signé] Guillaume Raoul.

